

commerciales, là où une promotion générique s'avère souhaitable.

Formation :

- les coûts d'élaboration et de mise en oeuvre d'initiatives de formation pour améliorer les compétences en commercialisation et en affaires internationales;
- les coûts liés aux activités destinées à promouvoir les relations avec la clientèle telles qu'une formation sur mesure requise dans le cas de certains produits, ou encore, la formation d'acheteurs ou de techniciens étrangers au Canada;

Autres :

- les honoraires d'experts-conseil pour réaliser des études, fournir des services techniques ou de commercialisation à l'exportation;
- les coûts des services juridiques, de traduction et d'interprétation dans le marché cible, dans une certaine limite;
- les autres coûts qui pourraient avoir une incidence directe sur le succès de l'activité.

Les requérants doivent assumer tous les autres frais.

Coûts non-admissibles

Le PDME ne couvrira pas :

- les coûts de représentation et de réceptions;
- l'hébergement et les repas;
- la TVA (imposée par un gouvernement étranger);
- la TPS.